



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU MOULIN DE LA PLANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date 25 mars 2025 de la société EGA située 15 rue des Frères Lumières à NEUILLY-SUR-MARNES (93330), pour le compte d'ENEDIS, dans le cadre de la mutation du transformateur EDF sise rue du Moulin de la Planche,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de la livraison, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Moulin de la Planche,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner les différents véhicules nécessaires à son intervention sur la chaussée le 23 avril 2025 de 7h00 à 17h00 au droit du transformateur.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés le 23 avril 2025 comme suit :

- Le stationnement sera interdit sur les emplacements délimités au droit des 19 et 21 de ladite-rue ;
- La circulation sera maintenue par un alternat de type signaux manuels K10.

Article 3 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 4 : L'affichage sera effectué par les Services Techniques a minima 7 jours avant le démarrage de la prestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 26 mars 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 28 mars 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.